

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 743 225 \$ POUR EXÉCUTER LES TRANSACTIONS
HOMOLOGUÉES PAR LE TRIBUNAL DANS LE DOSSIER
DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 560-17-002132-204
CONCERNANT LE CHEMIN DES GUIDES**

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en cour supérieure intenté par Campbell Investment Property inc., Richard John Baker, Lorraine Godfrey, Entreprise TX Squared Canada inc., John Costello, Catherine Baker, Jonathan Richard Reynolds, Shelley Irene Mohamed, Carl Chun Leung Chung, Julie-Anne Yukfan Cheung, Brian Booth, Sally-Ann Martyn Booth, Jeffrey Michael Holtom et Ruth Virginia Willets contre la Ville de Rivière-Rouge, tel qu'il appert de la demande introductive d'instance en dommages et intérêts remodifiée en date du 12 février 2024, dans le dossier de cour portant le numéro 560-17-002132-204;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des huit réclamations faisant l'objet du litige, en date du 12 février 2024, ont fait l'objet de diverses transactions entre les parties;

CONSIDÉRANT que la transaction intervenue entre, d'une part, les demandeurs Carl Chun Leung Chung et Julie-Anne Yukfan Cheung et, d'autre part, la Ville de Rivière-Rouge, signée respectivement les 29 octobre et 5 novembre 2024, a été homologuée par le tribunal le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la transaction intervenue entre, d'une part, les demandeurs Richard John Baker, Lorraine Godfrey, Entreprise TX Squared Canada inc., Jonathan Richard Reynolds et Irene Mohamed, et, d'autre part, la Ville de Rivière-Rouge, signée le 5 novembre 2024, a été homologuée par le tribunal le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'après compilation des sommes prévues aux transactions intervenues avec les autres demandeurs, les deniers à défrayer pour les transactions prévues aux deux paragraphes précédents dépassent la limite de couverture d'assurance responsabilité de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 592 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal de procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales afin d'acquitter toute somme à laquelle une municipalité serait condamnée au paiement par un tribunal;

CONSIDÉRANT que le pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 592 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique également aux sentences arbitrales et aux ententes de règlement hors cour, dûment homologuées par une cour de justice;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire se prévaloir de ce pouvoir afin d'acquitter les sommes prévues dans les deux transactions homologuées par le tribunal le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil, le maire s'abstenant de voter:

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2024-498 et s'intitule « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 743 225 \$ pour exécuter les transactions homologuées par le tribunal dans le dossier de la cour supérieure numéro 560-17-002132-204 concernant le chemin des Guides ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 743 225 \$, en capital, intérêts et frais de financement, pour acquitter les sommes prévues aux transactions indiquées ci-dessous, intervenues

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 743 225 \$ POUR EXÉCUTER LES TRANSACTIONS
HOMOLOGUÉES PAR LE TRIBUNAL DANS LE DOSSIER
DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 560-17-002132-204
CONCERNANT LE CHEMIN DES GUIDES**

en règlement d'une partie de la demande introductive d'instance en dommages et intérêts remodifié en date du 20 août 2024 dans le dossier de la cour supérieure numéro 560-17-002132-204, à savoir:

- a) Une somme de 210 000 \$ pour exécuter la transaction intervenue entre, d'une part, les demandeurs Carl Chun Leung Chung et Julie-Anne Yufkan Cheung et, d'autre part, la Ville de Rivière-Rouge, signée respectivement les 29 octobre et 5 novembre 2024, homologuée par le tribunal le 2 décembre 2024;
- b) Une somme de 475 000 \$ pour exécuter la transaction intervenue entre, d'une part, les demandeurs Richard John Baker, Lorraine Godfrey, Entreprise TX Squared Canada inc., Jonathan Richard Reynolds et Irene Mohamed, et, d'autre part, la Ville de Rivière-Rouge, signée le 5 novembre 2024, homologuée par le tribunal le 2 décembre 2024;

Le tout, tel que présenté à l'annexe « A », préparée par la directrice générale et la trésorière par intérim de la Ville.

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 743 225 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Adopté lors de la 2^e séance extraordinaire du 16 décembre 2024 par la résolution numéro 401/16-12-2024

Avis de motion, le 4 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement, le 4 décembre 2024
Adoption du règlement, le 16 décembre 2024
Approbation par la ministre des Affaires municipales, le _____
Entrée en vigueur, le _____

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 743 225 \$ POUR EXÉCUTER LES TRANSACTIONS
HOMOLOGUÉES PAR LE TRIBUNAL DANS LE DOSSIER
DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 560-17-002132-204
CONCERNANT LE CHEMIN DES GUIDES**

ANNEXE A

Annexe A

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-498

Transactions homologuées par le tribunal dans le dossier de la cour supérieure numéro 560-17-002132-204 concernant le chemin des guides

Transaction avec Carl Chun Leung Chung et Julie-Anne Yufkan Cheung		210 000 \$
Transaction avec Richard John Baker, Lorraine Godfrey, Entreprise TX Squared Canada inc., Jonathan Richard Reynolds et Irene Mohamed		475 000 \$
Total des coûts		685 000 \$
Frais incidents		
Coûts Imprévus	5.000%	
Taxes nettes	4.988%	
Intérêts sur emprunt court terme	6.0%	41 100 \$
Frais de financement	2.5%	17 125 \$
Total des frais incidents		58 225 \$
Sous-total		743 225 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT		743 225 \$

Préparé le 26 novembre 2024 par :

Martine Vézina
 Directrice générale et trésorière par intérim